



Règlement intérieur de la section HEGAL EGIN de l'Anglet Olympique

L'Anglet Olympique Omnisport est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cet Omnisport est régie par des statuts établis et validés selon ses termes.

Ainsi ces statuts prévoient que chaque section sportive établisse un règlement intérieur préalablement approuvé par le Comité de Direction.

Ce Règlement Intérieur doit définir le cadre réglementaire dans lequel chaque membre de la section HEGAL EGIN pourra pratiquer son activité en tirant pour lui le meilleur épanouissement possible.

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Anglet Olympique Omnisports avec lesquels il est en plein accord. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres.

La Section HEGAL EGIN a pour but de développer une ou plusieurs disciplines gymniques pour tout public allant de l'âge de 15 mois à 99 ans proposées au sein de la Fédération Française de Gymnastique.

Elle contribue au respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines pratiquées par ses membres.

ARTICLE 2 – ASSEMBLEE GENERALE ET COMITE DE DIRECTION

L'assemblée Générale est composée des membres d'honneur, des membres actifs et des membres bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs sont les membres de la section pratiquant l'une des disciplines proposées, à jour de cotisation, et les bénévoles du club. Les membres actifs mineurs sont représentés par un de leur représentant légal.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent à la section une cotisation d'un montant au moins égal à celui de la cotisation la plus haute de la section.

Chaque membre actif dispose d'une voix.

L'assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois par an, et être suivie d'un procès-verbal, remis au Conseil d'administration de l'Anglet Olympique Omnisports.

L'assemblée Générale est convoquée par le Président du bureau de la section ou sur la demande du quart au moins des membres actifs de la section. La convocation à l'Assemblée Générale est faite au moins 20 jours à l'avance, par voie d'affichage dans la salle du Redon et/ou par mail et/ou par simple lettre adressé à chaque membre.

L'assemblée Générale délibère et se prononce sur les points figurant à l'ordre du jour. Les questions admises par le Bureau seront présentées et abordées pendant l'Assemblée Générale au titre des « questions diverses ».

Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée en début d'Assemblée Générale. Le nombre de procuration est limité à 5 par porteur. Le porteur doit être majeur et membre actif de l'association à jour de sa cotisation.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par une personne présente ayant un pouvoir signé par un vote à main levée.

Le **Comité de Direction** est constitué de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Trésorier (ière)
- Un(e) Vice-Trésorier(ière)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) Vice-Secrétaire
- Et de 9 membres

Le **Bureau de Direction** est formé par le(a) Président(e), le(a) Vice-Président(e), le(a) Trésorier (ière), le(a) Vice-Trésorier(ière), le(a) secrétaire et du (de la) Vice-Secrétaire.

Conditions d'éligibilité au Comité de Direction

Est éligible au Comité de Direction tout membre actif, âgé de 18 ans au moins à la date de l'élection, à jour de sa cotisation. Les salariés de la section ne peuvent en aucun cas être élu au Comité de Direction.

Le Comité de Direction est élu au vote à main levée lors de l'Assemblée Générale, pour une durée de 4 ans, par candidatures spontanées et/ou appel à candidatures. Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre du Comité de Direction qui régulièrement convoqué sera absent non excusé plus de 3 fois consécutives sera exclu du Comité de Direction.

En cas de démission ou d'exclusion d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur, le(a) ou les remplaçant(e)s élu(e)s lors de l'Assemblée Générale suivante, le seront pour la durée restante du mandat du membre qu'il(s) remplace(nt) (soit une période de 4 ans au total).

Tout changement d'un ou plusieurs membres de Comité de Direction doit être impérativement signalé au Conseil d'Administration de l'Anglet Olympique Omnisports.

Fonctionnement du Comité de Direction

Le comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le(a) président(e), ou à la demande d'au moins le quart de ses membres actifs.

Il gère matériellement et financièrement le club, en liaison avec l'Anglet Olympique Omnisports.

Le comité de Direction statue toujours à la majorité simple des membres présents.

Il ne peut statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

L'ordre du jour est adressé à chaque membre 15 jours avant la réunion du Comité Directeur par mail et/ou lettre simple. Chaque membre du Comité Directeur peut dans les 10 jours qui suivent, par lettre ou mail adressé au Président, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le Comité de Direction peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne par lui conviée.

Election et fonctionnement du Bureau de Direction

Le Bureau de Direction est élu pour une période de 4 ans.

Le(a) trésorier (ière), le(a) vice-trésorier(ière), le (a) secrétaire et le(a) vice-secrétaire sont élus par le Comité de Direction, en son sein. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le(a) président(e) et le(a) vice-président(e) sont proposés par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui l'élit à bulletin secret pour une période de 4 ans. Son mandat est renouvelable sans limitation de durée.

Le(a) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et vis-vis de Conseil d'Administration de l'Anglet Olympique.

Il (elle) détient seul(e) avec le(a) trésorier(ière) et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président et/ou au minimum une fois tous les deux mois sur simple convocation par mail.

Au quotidien, entre ses réunions, le Comité de Direction est représenté par le Bureau et plus particulièrement par son président.

ARTICLE 3 – TENUE DES ASSEMBLEE GENERALES ET REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

Elles sont présidées par le président en exercice, et en son absence par le vice -président. Son secrétariat est tenu par le(a) secrétaire. Les procès-verbaux sont établis par ses soins et soumis à l'approbation de la réunion suivante. Ils sont signés par le(a) président(e) et le(a) secrétaire. Une liste des principales résolutions prises sera affichée au tableau d'affichage de la salle du Redon.

ARTICLE 4 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande d'au moins un tiers des membres actifs, le(a) président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 – CREATION DE COMMISSION

Des commissions peuvent être créées pour favoriser l'activité du club. Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur et composées de membres choisis.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve de fourniture du certificat médical annuel de non-contre-indication de la pratique de la discipline ou le questionnaire de santé selon le cas. Certificat ou questionnaire à fournir impérativement au plus tard au 1^{er} octobre de la saison en cours sous peine d'exclusion des cours dès le mois d'octobre.

ARTICLE 7 – COTISATIONS – LICENCE

Le Comité de Direction fixe chaque année le montant des cotisations.

La cotisation est payable lors de l'inscription en une ou plusieurs fois. La durée du fractionnement est laissée au choix de l'adhérent dans le panel proposé.

Le montant de la licence + assurance sera lui payable au 30 septembre et ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas d'arrêt de l'activité si l'adhérent a réalisé plus de 2 séances consécutives ou non consécutives.

En cas de contraintes réglementaires en période de crise sanitaire, aucun remboursement ne sera effectué. Les entraîneurs assureront la continuité de l'activité sportive en visio ou en extérieur.

Remise de cotisation :

Si 2 membres de la même famille une remise de 10% sera accordée sur la cotisation la moins chère.

Si 3 membres de la même famille une remise de 10% sera accordée sur l'ensemble des cotisations

Le montant de la licence (Hors assurance) sera pris en charge par le club à tout adhérent bénévole qui s'investira à un minima de 1h30/semaine sur un groupe de son choix.

Le montant licence + assurance + cotisation (à l'exception de la location de la tenue pour les adhérents inscrits en compétition) sera prise en charge par le club pour tout adhérent bénévole qui s'investira à minima 4h/semaine sur un ou deux groupes de son choix ainsi qu'aux enfants du ou des salariés travaillant pour la section.

La licence + assurance est offerte à tous les membres du comité de direction. La part licence est offerte à leur(s) enfant(s), cotisation et assurance restent dûs.

Remboursement :

Aucun remboursement de séance unique ne sera fait en cas d'absence de l'adhérent quel qu'en soit la cause.

Le remboursement partiel de la cotisation (licence et assurance déduite) est possible dans le cas suivant :

- En cas de blessure entraînant un arrêt définitif pour la saison (sur présentation d'un certificat médical) ou de mutation professionnelle des parents sur présentation d'un justificatif en cours de saison sportive : remboursement de la cotisation au prorata des mois restants. Tout mois commencé est dû.

ARTICLE 8 – SPONSORING

Le comité de Direction réalise la gestion du sponsoring par partenariat ou mécénat.

Celui peut prendre plusieurs formes :

- Avec contrepartie : panneau gymnase, logo sur veste de club, affichage sur site web et réseaux sociaux...
- Sans contrepartie : Don libre d'une entreprise.

Le mécène bénéficie d'une réduction d'impôts de 60% de son « don », dans la limite de 0.5% de son CA.

Dans les cas de souhait de régler une adhésion via mécénat, et dans un souhait d'équité devant le paiement de l'adhésion, le mécénat devra être au moins égal au double du montant de la cotisation.

ARTICLE 9 – COMPTABILITE ET COMPTES, TENUE DE LA COMPTABILITE

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier en lien avec le(a) président(e), un journal de recettes-dépenses, reprenant par rubriques l'ensemble des opérations financières. Les comptes doivent être, à tout moment, tenu à la disposition des membres du bureau.

L'exercice comptable est clos au 31 août de chaque année.

Il est établi par le trésorier à cette date, un état récapitulatif des résultats : recettes, dépenses, résultats, situation financière, ainsi qu'un bilan. Ces résultats doivent être présentés lors de la première Assemblée Générale faisant suite à la certification des comptes. Les comptes de résultats doivent être présentés à tout membre actif sur demande motivée écrite faite au président.

ARTICLE 10 – AFFILIATION A LA FEDERATION

Le président doit affilier la section à la Fédération Française de Gymnastique par l'intermédiaire du comité de Nouvelle Aquitaine. Elle reconnaît ainsi son statut et son règlement intérieur et s'engage à le respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions d'Assemblées Générales, du comité directeur et les garanties techniques et de sécurité pour la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 11 – DISCIPLINE COMMUNE A TOUS LES ADHERENTS

L'accès aux activités gymniques et donc aux équipements et agrès est réservé aux seuls adhérents de la section. Nul n'est autorisé à monter sur les agrès en cas de non-présence d'un entraîneur bénévole ou salarié.

L'association ne pourra être tenue responsable des fermetures des salles décidées par les municipalités, ni du calendrier des compétitions. Ces événements pourront ponctuellement entraîner des modifications de lieux et/ou d'horaires. Toutefois, certains cours dans la saison pourront exceptionnellement être supprimés.

Chaque cours a une heure de début et de fin, **l'exactitude est de RIGUEUR**. Tout gymnaste arrivant 10 minutes après le début du cours se verra refuser l'accès au gymnase. Le temps de change n'est pas compris dans le temps d'entraînement.

Les parents sont tenus de déposer leur(s) enfant(s) après s'être assuré que l'entraîneur est présent en salle et de les récupérer ponctuellement à l'issue du cours aux horaires fixes.

Les entraîneurs et/ou l'association ne pourront en aucun cas être tenus responsable en cas d'accident en dehors des heures de cours ou de compétition ou des locaux de pratique.

La présence des parents ou accompagnateurs n'est pas autorisée pendant les cours (sauf cours de baby gym où la présence d'un parent ou d'un accompagnateur est obligatoire).

En cas de blessure ne permettant pas le suivi du cours, l'accès à la salle est interdit jusqu'à la date de reprise stipulée sur le certificat médical.

Des vestiaires sont à la disposition des licenciés et doivent être laissés en parfait état de propreté. Afin de préserver l'intimité, la présence des parents est interdite dans les vestiaires (sauf pour les cours de baby et éveil gym). Le club n'est pas responsable des objets volés ou perdus pendant les cours.

Il est interdit de consommer sur le praticable et dans les vestiaires (hormis la bouteille d'eau). La zone d'entraînement est interdite aux chaussures, la gymnastique se pratique pieds nus. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts et tenus propres. Une désinfection des mains et des pieds avec du gel hydro alcoolique est obligatoire avant de rentrer sur le praticable (en période d'épidémie)

Par mesure de sécurité, les cheveux doivent être correctement attachés. Le port des bijoux, des piercings ou objets dangereux est interdit. Le portable n'a pas sa place dans la salle. Il devra rester éteint durant les cours.

Les adhérents doivent respecter le matériel et participer à son installation et son rangement dans les locaux en début et fin de cours. Les parents sont financièrement responsables des dommages et/ou dégradations causés par leur enfant. Tout dégât volontaire entraînera le renvoi définitif de l'association.

Le respect envers son entraîneur, ses camarades de gym ainsi que toute personne bénévole et/ou membres du comité directeur est obligatoire.

Tout manquement à l'esprit sportif, tout manquement au présent règlement et aux statuts de l'Anglet Olympique, tout acte de nature à entraver le bon fonctionnement de la section gymnastique est soumis, à l'initiative du Président, à un conseil de discipline composé comme suit :

- Le Président
- Deux membres du Comité de Direction de la section gymnastique

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement
- Blâme

- Exclusion temporaire de la section gymnastique
- Exclusion définitive.

Le Président doit convoquer la personne concernée par mail au moins 10 jours à l'avance. Mail contenant les raisons de sa convocation.

Lors de l'entretien, le conseil de discipline entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée.

Le Conseil de discipline dispose ensuite de 5 jours pour adresser sa décision par mail mentionnant la sanction à l'intéressé.

ARTICLE 12 – FILIERE COMPETITION

L'intégration d'un adhérent sur un groupe de compétition est soumise à l'accord du responsable technique.

Les points de disciplines cités dans l'article 10 sont renforcés : la présence **A L'HEURE** aux entraînements est une obligation. L'implication durant le temps d'entraînement est importante et cette filière nécessite une certaine autonomie et motivation.

Des stages sont mis en place lors des vacances de Toussaint, de Février et de Pâques. La présence à ces stages (compris dans la formation et dans la cotisation) est très fortement recommandé.

En cas de blessure, l'accès à la salle reste possible si accord avec l'entraîneur. Dans ce cas, l'entraîneur devra fournir un planning d'entraînement adapté avec un programme adapté permettant à la gymnaste blessée de s'entraîner de façon autonome. Si ces adaptations ne sont pas possibles (en fonction de la blessure ou manque de temps pour l'entraîneur de proposer un programme), la gymnaste ne pourra pas avoir accès à la salle.

Lors des compétitions chacun aura à cœur de représenter au mieux son club et aura un comportement sportif exemplaire pour faire honneur à son club et à ceux qui le représentent.

La catégorie compétitive dans laquelle évolue votre enfant est le choix de l'entraîneur en fonction du niveau de pratique, des objectifs pédagogiques... Elle ne sera JAMAIS le choix des parents.

Le nombre de compétitions peut varier mais votre présence ou la présence de votre enfant est OBLIGATOIRE à chaque étape (département, interdépartementale, région).

Votre enfant sera convoqué par écrit (vecteur laissé au choix de l'entraîneur) avec l'horaire et le lieu de la compétition. Charge à vous d'y amener votre enfant pour l'heure indiquée. En cas de difficulté, il est nécessaire de s'arranger avec un autre parent.

En fonction de la disponibilité, un minibus pourra être mis à disposition par l'Omnisport Anglet Olympique. Un départ en commun pourra alors être envisagé mais ce n'est en aucun cas une obligation. Des frais de participation vous seront demandés. Les enfants utilisant ce vecteur de déplacement s'engagent à aider l'entraîneur à nettoyer le minibus au moment du retour.

Cas Particuliers :

- **Déplacement en championnat de France**

Le déplacement sur le lieu de la compétition nationale est pris en charge par le club pour la ou les gymnastes.

En fonction du lieu, les repas de la veille et du jour même seront pris en charge à hauteur de 15€ le repas et 7,50€ pour le petit déjeuner (le supplément si besoin sera facturé à la famille).

Concernant l'hébergement, la nuit de la veille **et/ou** la nuit suivant la compétition sera prise en charge par le club. (Fonction de l'heure de passage) à hauteur de 40€ max par gym ou entraîneur.

Les frais des parents accompagnateurs (hôtel, déplacement, repas) ne sont pas pris en charge par le club.

- **Déplacement Formation (juge, entraîneur bénévole ou salarié) – Déplacement Stage**

Les frais de repas des juges, gymnastes ou entraîneurs sont pris en charge sur présentation d'une facture pour un montant maximum de 15€/repas et 7,50€ le petit déjeuner.
Les frais de formation (inscription, frais d'examen) sont pris en charge en totalité par le club.
Les nuitées du juge, entraîneurs ou gymnastes sont prises en charge à hauteur de 40€ maximum.
Les frais de déplacement feront l'objet d'un choix : défraiement monétaire (0.30€/kms) ou don.
Le remboursement de ces frais interviendra dans le mois qui suit la remise du document créé par le club (qui vous sera fourni) accompagnée des factures des sommes engagées.
Le remboursement des frais de repas et d'hébergement de la personne accompagnante sera décidée par le bureau au cas par cas en fonction du lieu de stage ou de la compétition.

ARTICLE 13 – TENUES - HABILLEMENT

PRATIQUE NON COMPÉTITIVE (sauf baby, éveil gym et gym adulte)

Une tenue de sport adaptée, justaucorps, short court, legging, brassière et tee-shirt. Disponible sur la boutique du club en ligne.

PRATIQUE COMPÉTITIVE

Tenue compétitive pour la GAF : Justaucorps + legging + veste du club.

Tenue compétitive pour la Team Gym : Justaucorps + legging.

Le justaucorps peut être loué ou acheté (au choix). Le legging et la veste de survêtement restent à la charge de l'adhérent et sont disponibles à la vente sur la boutique du club.

Dans le cas d'une location, un chèque de caution dont le montant sera fixé annuellement sera demandé à l'inscription. Ce chèque de caution ne sera encaissé que si la tenue n'est pas rendue ou rendue en mauvais état à l'issue de la saison sportive.

Le montant de la location est fixé chaque année par le Comité de Direction.

Ces tenues ont évidemment un coût et leur durée de vie dépend du soin avec lequel elles sont traitées.

Il est donc demandé à chacun d'en prendre le plus grand soin.

En cas de location, le justaucorps ne sera porté que sur les compétitions et en aucun cas lors des entraînements sauf sur demande expresse de l'entraîneur.

JUGES

En fonction des disciplines, la tenue des juges est différente.

La tenue reste à la charge du juge et ne pourra être fournie par le club.

Toutefois en cas d'amende pour tenue non adaptée sur un site compétitif, la somme sera facturée au juge. Pour information, cette amende s'élève actuellement à 300€.

Afin de valoriser l'implication des juges, le club défrayera chaque tour jugé. Le tarif est appliqué en fonction du niveau de juge

N1	N2	N3	N4
8€	10€	12€	15€

A charge au responsable des juges de faire parvenir le nombre de tour jugé par écrit à hegalegingym64@gmail.com afin d'en obtenir le défraiement.

ARTICLE 14 – STAGES

Pratique non compétitive : Des stages vous sont proposé à chaque vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques) moyennant le règlement du prix du stage et de l'inscription sur le créneau adéquat. L'accès aux stages ne sera possible qu'après règlement du stage. Les tarifs seront édités en regard de chaque stage.

Pratique compétitive : Un stage de reprise peut vous être proposé à compter du 15 Août. Ce stage est soumis aux mêmes règles que les stages de pratique non compétitive.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

Le club dispose d'un tableau d'affichage dans le hall du gymnase, d'un site internet <https://www.hegalegin.com> ainsi que d'une page Facebook et Instagram. Les adhérents et parents d'adhérents peuvent consulter régulièrement les informations.

Pour précision, les informations importantes et officielles feront TOUJOURS l'objet d'un mail.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur en date du 03/03/2025

La présidente,

La secrétaire,

Lorraine Maka

Julie Masounave